



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

### Préambule

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, a réformé le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal.

Le PV reprend notamment :

- « *Le nom des votants et le sens de leur vote* »
- « *la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.* » (Note DGCL Juin 2022 sur l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 oct. 2021 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177138>).

Le présent PV sera proposé à la validation du conseil municipal (arrêt du PV) lors de la prochaine séance, puis signé par le président et le secrétaire de séance. Puis, le PV sera publié dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, sur le site <https://www.milizac-guipronvel.bzh/>, après signature électronique du président de séance, et un exemplaire sera mis à disposition du public.

-----

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

### **Etaient présents :**

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Bernard BRIANT, Véronique PROVOST, Adjointes au Maire, Stéphane BEGOC, Yohann CARADEC, Olivier CAVEAU, Hubert DENIEL, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, François KERNEIS, Michel LABBE, Elisabeth LE BERRE, Nathalie LE CALVE, Anthony MINOC, Eric PALLIER, Nathalie PERROT, Florence PHILIP, Peggy ROZYNEK, Danielle SANJOSE, Agnès KERBRAT, Erwan GAGNON, Céline LAMOUR, Céline KEREBEL, Conseillers Municipaux.

*Formant la majorité des membres en exercice ; le quorum de 15 membres étant atteint*

### **Absents et Pouvoirs :**

Jean-Pierre LANDURE, pouvoir à Marie-Jeanne MARC  
Gaëlle AUFFRET, pouvoir à Véronique PROVOST  
Jean-Christophe PICART, pouvoir à Olivier CAVEAU  
Anthony MINOC, pouvoir à Michel LABBE  
Nathalie PERROT

**Secrétaire de séance :** Elisabeth LE BERRE

*Les PV des séances du 18 décembre et 26 février sont adoptés à l'unanimité.*

#### **24.03.25.01 CONSEIL MUNICIPAL – COMPOSITION - ENTREE EN FONCTION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE ET ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS**

Jean TUARZE a adressé à Monsieur le Maire un courrier le 22 février par lequel il lui a fait part de sa démission de conseiller municipal. M. le Maire a pris acte de cette décision qu'il a communiquée à M. le Sous-Préfet.

L'article L270 du code électoral stipule que dans les communes de plus de 1000 habitants :  
« *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* ».

Le Maire doit alors convoquer le suivant sur la liste à la prochaine réunion du conseil municipal. Son élection est proclamée dès lors que le maire procède à son installation.

En l'espèce, c'est Philippe WATRELOT, suivant sur la liste, qui a donc été sollicité pour entrer au conseil municipal. Par courrier du 7 mars celui-ci a décliné la proposition. Agnès KERBRAT a alors accepté d'entrer au conseil municipal.

Il conviendra également d'actualiser la composition des commissions municipales qui est déterminée suivant le mécanisme de la proportionnelle au plus fort reste. Concrètement, compte-tenu des résultats du scrutin de 2020, la minorité « *Avec vous pour l'avenir* » obtient 2 sièges lorsqu'une commission compte au moins 11 membres, plus le maire qui est membre de droit.

Il est rappelé aux membres de la minorité municipale qu'en cas d'absence du titulaire, le suppléant peut siéger à sa place afin de conserver une représentation de chaque tendance lors du travail conduit en commission.

Les documents ci-joints présentent le rôle de chaque commission tel que défini en début de mandat, le nombre de sièges issu de la représentation proportionnelle et la composition actuelle.

Conformément à la délibération n°20.05.25.04 du 25 mai 2020, il vous sera proposé :

- de prendre acte de l'installation d'Agnès KERBRAT en qualité de conseillère municipale et d'actualiser en conséquence la composition des commissions;
- de fixer l'indemnité de fonction d'Agnès KERBRAT à 1,2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- d'actualiser la composition des commissions municipales.

Il est rappelé que Jean TUARZE siégeait dans les commissions suivantes :

- voirie et réseaux
- bâtiment
- urbanisme
- achat (suppléant)

Agnès KERBRAT opte pour siéger dans les mêmes commissions que Jean TUARZE.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	
Abstention(s)	
Vote(s) pour	28
Vote(s) contre	

#### **24.03.25.02 – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE**

Le 29 juin 2020, le conseil municipal a confié le soin à M. le Maire :

- « 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le montant de ces emprunts sera limité aux montants d'emprunts inscrits aux budgets. »
- « 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ».

#### **Emprunts**

Voir document ci-joint relatif à la souscription au budget général d'un emprunt de 500 000 €, ainsi qu'une ligne de trésorerie de 600 000 € dans l'attente du versement des subventions accordées.

#### **Rénovation thermique de la salle du Ponant**

Voir document ci-joint sur l'attribution des marchés de travaux.

Il est pris acte de ce compte-rendu.

### 24.03.25.03 FINANCES – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'OPERATION « RENOVATION DE LA SALLE OMNISPORT DU PONANT »

Avant le début des études de maîtrise d'œuvre, le 28 mars 2022, le conseil municipal avait adopté une AP/CP pour la rénovation de la salle omnisports du Ponant aux caractéristiques suivantes :

Exercice budgétaire	Montant en € TTC
2022	50 000
2023	800 000
2024	230 000
Total pluriannuels	1080 000

En mars 2023, le montant de l'opération a été actualisé à 1 160 000 € HT, soit 1 392 000 € TTC.

Cette revalorisation de l'estimation s'expliquant principalement :

- par l'augmentation des prix dans le secteur du BTP dans le contexte inflationniste (matériaux, transport, main d'œuvre ...) ;
- par l'évolution des caractéristiques du projet (renforcement de la structure de la salle pour optimiser les dimensions des panneaux photovoltaïques ; création d'un espace de réunion ou club house ...).

L'AP/CP a donc été actualisée en conseil municipal le 27 mars 2023 :

Exercice budgétaire	Montant en € TTC
2022	8 664
2023	200 000
2024	600 000
2025	583 336
Total pluriannuels	1 392 000

En phase de passation des marchés de travaux, le 16 octobre 2023, après une deuxième consultation, nous avons attribué les derniers lots pour un total des marchés de travaux à 1 173 190,09 € HT (1 407 828 € TTC) portant le coût global à 1 612 606 € TTC, honoraires, divers et provision pour aléas compris.

Cette 2<sup>ème</sup> consultation s'expliquait par :

- l'absence d'offre pour le lot 11 ;
- le motif économique pour le lot 2 (surcoût substantiel au regard de l'estimation) ;
- le motif technique fondé sur la redéfinition du besoin de l'acheteur (modification du procédé technique relatif aux panneaux photovoltaïques, à la couverture, aux faux-plafonds et à la charpente) pour les lots 2,4,7 & 12.

Nous le voyons, le projet a évolué au plan technique et financier notamment pour répondre à nos demandes et au gré du contexte inflationniste. C'est pourquoi, l'autorisation de programme et les crédits de paiement ont été actualisés à 1 650 000 € lors du conseil municipal du 6 novembre dernier.

En parallèle, nous sommes parvenus à optimiser les subventions publiques à un bon niveau :

Etat - Fonds vert (obtenu)	200 000
Etat - DSIL Rénovation thermique (obtenu)	100 000
Région Bretagne - Bien vivre partout en Bretagne (sollicité)	100 000
Département du Finistère - Pacte Finistère 2030 (obtenu)	60 000
Pays d'Iroise Communauté - rénovation thermique (obtenu)	25 000
Pays d'Iroise Communauté - production photovoltaïque (obtenu)	25 000
Total des subventions	510 000

Aussi, alors que le chantier a démarré, il vous sera proposé d'actualiser pour 2024 et 2025 l'AP/CP dans les conditions suivantes :

Exercice budgétaire	Montant en € TTC
2022	8 664
2023	65 541
2024	1 342 000
2025	233 795
Total pluriannuels	1 650 000

*Abstention : Erwan GAGNON, Céline LAMOUR, Céline KEREBEL*

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	3
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

#### 24.03.25.04 FINANCES & BUDGET ANNEXE DU 456 DE GAULLE – REPARTITION ENTRE LOTS DU PRIX DE VENTE A GUILLERM AMENAGEMENT

Le 5 décembre 2022, la commune a attribué à Guillerm Habitat (Guillerm Aménagement) le macro lot B de la friche du 456 De Gaulle d'une surface estimée à 2 359 m<sup>2</sup> au prix de 469 800 € HT, prix net vendeur, soit 200 € du m<sup>2</sup>, TVA en sus.

Il est rappelé que l'aménagement de cette friche a été réalisé sur une réserve foncière acquise par la commune après le déménagement de l'école Notre Dame dans les années 90. Ce site ainsi désaffecté, fermé à la circulation publique, n'a pas fait l'objet d'aménagement jusqu'au projet de requalification de cette friche relevant du domaine privé de la commune. C'est ainsi le 26 février 2018 que le conseil municipal a voté la création d'un budget annexe d'aménagement du 456 De Gaulle, dans le cadre du renouvellement urbain du bourg de Milizac, dans la continuité de l'aménagement de la friche du 169 De Gaulle.

Alors que les travaux de construction des premiers pavillons de ce promoteur immobilier vont commencer, soit les 5 1<sup>er</sup> pavillons, Monsieur GUILLERM nous a fait part de son souhait d'acheter le foncier en 2 ou éventuellement 3 phases au gré de la commercialisation en Vente en Etat Future d'Achèvement (VEFA) des pavillons et du démarrage des constructions. L'achat ou les achats ultérieurs pourraient intervenir dès mai prochain. Parallèlement, le document d'arpentage précise la surface totale des lots à 2 401 m<sup>2</sup>, soit + 42 m<sup>2</sup> par rapport à l'estimation initiale des surfaces.

Vu l'avis de la commission des finances, l'offre d'achat et la délibération susvisée, il vous sera proposé :

- d'accepter le phasage de cette vente en 2 ou 3 actes notariés et d'actualiser le prix de vente des lots à Guillerm Aménagement dans les conditions suivantes :

	N° du lot	Surface	Sous -total	Prix net vendeur hors TVA sur une base de 200€/m <sup>2</sup>
Macro lot plain-pied	Lot1	182	919	183 800
	Lot2	195		
	Lot3	181		
	Lot4	183		
	Lot5	178		
Macro lot au Sud	Lot6	119	603	120 600
	Lot7	118		
	Lot8	118		
	Lot9	119		
	Lot10	129		
Macro lot au Nord	Lot11	161	879	175 800
	Lot12	160		
	Lot13	241		
	Lot14	159		
	Lot15	158		
Total		2 401	2 401	480 200

Il est précisé qu'en tout état de cause, si la détermination des surfaces pouvait encore varier, que le prix d'achat des emprises indiquées aux actes notariés sera de 200 €/m<sup>2</sup>, prix net vendeur, TVA en sus.

- de donner délégation à M. le Maire pour signer tout document afférent à ces ventes (ex : document d'arpentage, acte notarié ...).

-----  
*Bernard BRIANT précise qu'un paraphe retraçant l'historique de ce terrain et précisant la domanialité privé de cette réserve foncière a été ajouté.*

*Abstention : Erwan GAGNON, Céline LAMOUR, Céline KEREBEL, Agnès KERBRAT*

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	<i>4</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>24</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **24.03.25.05 FINANCES & ASSOCIATIONS – CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT SAINT-PIERRE MILIZAC-PAYS D'IROISE**

Pour mémoire, le 15 novembre 2021, le conseil municipal adoptait la convention triennale avec Saint-Pierre Milizac-Pays d'Iroise pour les saisons sportives 2021-22 ; 2022-23 et 2023-24. Cette convention s'achevant à la fin de cette saison sportive (dernier match de N3 programmé le 18 mai prochain), il convient de renouveler ce partenariat.

Au préalable à ce renouvellement, il vous est communiqué le Rapport du 29/12/2023 du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de la SPMPI clos au 30/06/2023, soit l'audit concluant à la conformité des comptes du club de football pour la saison 2022/23. Celui-ci fait apparaître un résultat comptable de l'exercice à 9 831,30 € (charges : 436 416,45 € ; produits 446 247,75 €).

Cette information nous a été communiquée en application de l'article 6 de la convention triennale signée le 19 novembre 2021 entre la commune et la SPMPI qui disposait que « *ARTICLE 6 : SUIVI – EVALUATION : L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses activités au titre de la présente convention. Ainsi, l'Association transmettra à la Commune, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un. L'Association devra informer la Commune des éventuelles modifications apportées à ses statuts. »*

Le recours à un commissaire aux comptes résulte d'une obligation posée par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion. En effet, la SPMPI disposant d'une équipe évoluant en Nationale 3, l'association locale est ainsi désormais soumise au contrôle financier de l'instance qui surveille les comptes des clubs de football professionnels. Cette autorité est, par exemple, compétente pour encadrer la masse salariale d'un club ou pour infliger, s'il y a lieu des amendes financières ou encore pour rétrograder

dans la division inférieure <https://www.lfp.fr/dncg/rapports>.

Pour mémoire, la convention communale de partenariat antérieure comprenait une subvention annuelle forfaitaire de 30 000 € assortie d'une mise à disposition d'animateurs sportifs.

Dans la mesure où il sera proposé au conseil municipal lors de l'adoption du budget général de revaloriser les subventions versées aux associations (de 20 € à 25 € pour les moins de 20 ans, soit +25 % ; de 2,20 € à 3,50 € pour les plus de 20 ans, soit +60 % ; voir document ci-joint), il conviendrait donc de revaloriser également la convention avec la SPMPI.

Il vous sera ainsi proposé un montant de 34 000 €/année sportive (voir projet de convention ci-joint) et d'ajuster les modalités de mise à disposition. A noter que la commune accorde pareillement une subvention à Milizac Handball depuis le 27 mars 2023 à hauteur de 4 000 € et qu'il sera proposé de la revaloriser à 4500 €, soit +12,5 %. Il s'agirait donc d'une revalorisation équivalente en proportion.

Vu l'avis de la commission des finances du 5 mars, il vous sera proposé d'approuver l'adoption d'une convention triennale 2024-25 ; 2025-26 & 2026-27 sur la base du projet ci-joint et de donner délégation à M. le Maire pour poursuivre les discussions et pour la signer.

*C. KEREBEL demande qui participe aux animations du midi ? M. le Maire répond qu'il s'agit d'animateurs de la SPM sous la supervision de Léo Lagrange a qui la commune a confié une mission d'animation de la pause méridienne.*

*S. LAI et G. AUFFRET ne prennent pas part au vote (prévention du conflit d'intérêts).*

*Abstention : Erwan GAGNON, Céline LAMOUR, Céline KEREBEL, Agnès KERBRAT*

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **24.03.25.06 FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Ainsi, depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. Depuis 2023 plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale qui demeure uniquement applicable aux résidences secondaires et aux logements vacants.

Cette suppression du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est aujourd'hui compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe

foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Chaque commune constate depuis 2021 le transfert du taux départemental de TFB (15.97 % en Finistère) qui s'additionne au taux communal de la TFB 2020, soit 41,62 % à Milizac-Guipronvel (25,65 % + 15,97 %).

Un retraitement des bases locatives est opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèrent différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable. Enfin, commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur est calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur s'applique sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH. Jusqu'ici, tel que nous l'avons indiqué dans lors du débat d'orientations budgétaires, ce mécanisme fiscal complexe semble fonctionner.

A noter enfin que la convergence en matière de taxes foncières liée à la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017 va se poursuivre jusqu'en 2029.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé de maintenir les taux d'imposition, soit de fixer ainsi les taux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,87 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	53,35 %
Taxe d'habitation	19,10 %

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	28
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **24.03.25.07 FINANCES - BUDGET GENERAL - BUDGET PRIMITIF 2024**

Lors du débat d'orientations budgétaires (DOB), la commune s'est donnée un cadrage pluriannuel de nos dépenses et recettes. Nous sommes désormais en situation de présenter les budgets prévisionnels pour cet exercice.

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse ci-jointe dans les conditions suivantes :

- le résultat de fonctionnement de 2023 d'un montant total de 942 362,52 € est reporté en recette de fonctionnement pour un montant de 600 000 € et en recette d'investissement, en excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 342 362,52 € ;
- le résultat d'investissement 2023 d'un montant total de 223 154,95 € est reporté en recette d'investissement, en solde d'exécution reporté.

Il est rappelé que l'adoption en section de fonctionnement s'effectue par chapitre (et non par article comptable) et par opérations pour la section d'investissement de manière à obtenir une certaine souplesse d'exécution budgétaire.

L'adoption à l'unanimité en conseil municipal du 6 novembre 2023 d'un taux de fongibilité de 7,5 % des crédits entre les chapitres réels de dépenses au sein de chaque section (hors crédits de personnel) renforce cette simplification administrative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ainsi, le passage en M57 permettra de dépasser de 7,5 % les crédits inscrits au chapitre ou à une opération sans devoir pour des motifs administratifs en saisir le conseil municipal. Il devrait donc y avoir moins de propositions de décisions modificatives à examiner en séance. Il en sera de même pour les budgets annexes.

Pour autant, au-delà de ces aspects d'autorisation budgétaire, en commission des finances, puis en conseil municipal, les comptes administratifs notamment continueront à témoigner de notre situation réelle en fin de chaque exercice comptable.

#### **Section de fonctionnement**

A l'occasion de l'examen de la section de fonctionnement, il sera présenté un développement sur les crédits budgétaires affectés au secteur jeunesse et scolaire. De même, l'attribution des subventions aux associations sera précisée, ainsi que le budget scolaire (Cf. document ci-joint).

#### **Section d'investissement**

La section d'investissement présente notamment les différentes opérations ou projets d'investissements.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 4 671 268 € ;
- la section d'investissement à 3 559 129 €.

*S. LAI, Première Adjointe déléguée aux finances, présente un diaporama de synthèse des documents budgétaires. Avec plus de 2 Md'€ consacrés aux bâtiments du fait des rénovations thermiques, ceux-ci occupent la part principale des investissements, même si le total des crédits affectés à la voirie ou à l'environnement est également majeur. S. LAI rappelle que nous obtenons d'importantes subventions de nos partenaires.*

*S. LAI précise à la demande de Gwenn DESPLANCHE que le renouvellement des jeux est inscrit dans l'opération ceinture verte, c'est en effet un des projets qui nous tient à cœur.*

*Abstention : Erwan GAGNON, Céline LAMOUR, Céline KEREBEL, Agnès KERBRAT*

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	<i>4</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>24</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

#### 24.03.25.08 FINANCES - BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES - BUDGET PRIMITIF 2024

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de 153 777,94 € est reporté en totalité en fonctionnement, en excédent antérieur reporté, en recettes de fonctionnement ;
- le résultat d'investissement 2023, déficit de 160 089,70 €, est reporté en totalité en dépenses d'investissement.

Il est rappelé que l'adoption en section de fonctionnement s'effectue par chapitre (et non par article comptable) et par opérations pour la section d'investissement de manière à obtenir une certaine souplesse d'exécution budgétaire.

A noter qu'à la demande des praticiens nous avons intégré à ce budget une extension du pôle médecine et du pôle kinésithérapie afin de disposer des locaux nécessaires à l'activité d'un 5<sup>ème</sup> kinésithérapeute et à l'accueil d'un 4<sup>ème</sup> médecin dans la continuité et l'esprit du bâti existant (voir programme simplifié ci-joint). Compte-tenu des premières estimations du coût de ce projet, ces praticiens nous ont fait part le 15 mars du retrait de leur demande. Le budget en a donc été modifié.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 222 777,94 € ;
- la section d'investissement à 211 089,70 €.

*S. LAI rappelle qu'une note modificative a été adressée entre la convocation et la séance pour tenir compte du renoncement par les praticiens des extensions dont ils avaient fait la demande, vu les projections financières de ces extensions sur les loyers.*

*Abstention : Erwan GAGNON, Céline LAMOUR, Céline KEREBEL, Agnès KERBRAT*

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	<i>4</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>24</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

#### 24.03.25.09 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE KEROMNES - BUDGET PRIMITIF 2024

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de 472 852,79 € est reporté en totalité en fonctionnement, en excédent antérieur reporté, en recettes de fonctionnement ;
- le résultat d'investissement, de 9 977,84 €, est reporté en totalité en recettes

d'investissement, en solde d'exécution reporté.

Il est rappelé que l'adoption en section de fonctionnement s'effectue par chapitre (et non par article comptable) et par opérations pour la section d'investissement de manière à obtenir une certaine souplesse d'exécution budgétaire.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 639 850,54 € ;
- la section d'investissement à 72 991,33 €.

*Abstention : Erwan GAGNON, Céline LAMOUR, Céline KEREBEL, Agnès KERBRAT*

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **24.03.25.10 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU SITE DU 169 DE GAULLE - BUDGET PRIMITIF 2024**

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement, soit le déficit de 817 234,42 € est reporté en totalité en dépense de fonctionnement, en déficit antérieur reporté ;
- le résultat d'investissement, den354 000 €, est reporté en totalité en recettes d'investissement, en solde d'exécution reporté ;

Il est rappelé que l'adoption en section de fonctionnement s'effectue par chapitre (et non par article comptable) et par opérations pour la section d'investissement de manière à obtenir une certaine souplesse d'exécution budgétaire.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 1 141 244,42 € ;
- la section d'investissement à 354 000 €.

*M. le Maire rappelle que cette opération a été inaugurée récemment. Elle n'est cependant pas bouclée au plan budgétaire car nous disposons encore des bâtiments modulaires. Le déficit devra être intégré au budget général lors de la clôture, en lien avec les services de la DGFIP et notamment le Conseil aux Décideurs Locaux, M. S'HIEH.*

*Abstention : Erwan GAGNON, Céline LAMOUR, Céline KEREBEL, Agnès KERBRAT*

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	

#### 24.03.25.11 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU SITE DU 456 DE GAULLE - BUDGET PRIMITIF 2024

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement, déficit de 468 762,33 € est reporté en totalité en dépenses de fonctionnement, en excédent antérieur reporté ;
- le résultat d'investissement, de 448 761,56 €, est reporté en totalité en recettes d'investissement, en solde d'exécution reporté ;

Il est rappelé que l'adoption en section de fonctionnement s'effectue par chapitre (et non par article comptable) et par opérations pour la section d'investissement de manière à obtenir une certaine souplesse d'exécution budgétaire.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 1 826 010,77 € ;
- la section d'investissement à 614 792,14 €.

*Abstention : Erwan GAGNON, Céline LAMOUR, Céline KEREBEL, Agnès KERBRAT*

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	

#### 24.03.25.12 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE TOUL AN DOUR- BUDGET PRIMITIF 2024

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement de 0,33 € est reporté en totalité en recettes de fonctionnement, en excédent antérieur reporté;
- le résultat d'investissement, déficit de 11 338,33 €, est reporté en totalité en dépenses d'investissement, en solde d'exécution reporté ;

Il est rappelé que l'adoption en section de fonctionnement s'effectue par chapitre (et non par article comptable) et par opérations pour la section d'investissement de manière à obtenir une certaine souplesse d'exécution budgétaire.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 508 548,33 € ;
- la section d'investissement à 546 276,66 €.

*Abstention : Erwan GAGNON, Céline LAMOUR, Céline KEREBEL, Agnès KERBRAT*

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **24.03.25.13 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT KEROMNES 2026 - BUDGET PRIMITIF 2024**

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement, déficit de 1 238,78 €, est reporté en totalité en dépenses de fonctionnement, en déficit antérieur reporté ;
- le résultat d'investissement, de 28 502,26 €, est reporté en totalité en recettes d'investissement, en solde d'exécution reporté ;

Il est rappelé que l'adoption en section de fonctionnement s'effectue par chapitre (et non par article comptable) et par opérations pour la section d'investissement de manière à obtenir une certaine souplesse d'exécution budgétaire.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 608 746,52 € ;
- la section d'investissement à 573 166,61 €.

*M. le Maire précise que nous engagerons les études en 2025.*

*Abstention : Erwan GAGNON, Céline LAMOUR, Céline KEREBEL, Agnès KERBRAT*

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **24.03.25.14 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BRADEN - BUDGET PRIMITIF 2024**

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement est nul, donc aucun résultat n'est à reporter ;
- le résultat d'investissement, déficitaire de 1 000 €, est reporté en totalité en dépenses d'investissement, en solde d'exécution reporté ;

Il est rappelé que l'adoption en section de fonctionnement s'effectue par chapitre (et non par article comptable) et par opérations pour la section d'investissement de manière à obtenir une certaine souplesse d'exécution budgétaire.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 768 010 € ;

- la section d'investissement à 828 000 €.

*M. le Maire rappelle notre mobilisation sur ce dossier de la MAS et sur son calendrier.*

*S'agissant de la dernière affaire budgétaire, en conclusion, M. le Maire salue l'engagement et le travail de S. LAI, des élus et des agents sur l'élaboration des budgets.*

*S. LAI remercie M. le Maire en rappelant sa véritable mémoire des chiffres, tandis qu'elle souhaite s'appuyer le plus souvent sur ses notes, même si c'était la 9<sup>ème</sup> fois qu'elle monte les budgets ! Elle remercie à son tour également tous ceux et celles qui ont participé à ce travail collectif, étape majeure pour la collectivité.*

*Abstention : Erwan GAGNON, Céline LAMOUR, Céline KEREBEL, Agnès KERBRAT*

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **24.03.25.15 TRANSITION ECOLOGIQUE - GENERALISATION DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS - CONVENTION DE GROUPEMENT D'ACHATS**

La loi du 10 février 2020 de lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (AGEC) pose l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les usagers, ménages ou professionnels, au 31 décembre 2023 (collecte et/ou compostage).

L'étude réalisée en Pays d'Iroise fait apparaître une production estimée de 3000 tonnes de biodéchets par an dont un tiers (1000 tonnes) sont issus des 263 professionnels identifiés (voir diaporama ci-joint).

Pays d'Iroise Communauté a choisi de développer massivement le compostage auprès de ses habitants (ménages en habitat individuel et collectif) et ne réalisera donc pas de collecte de biodéchets dans le cadre de son service de collecte géré en régie.

Pays d'Iroise Communauté et le G4DEC, service d'économie circulaire créé en 2019 avec 3 autres communautés de communes (Pays des Abers, Lesneven Côte des Légendes et Pays de Landerneau-Daoulas) accompagnent cependant les collectivités et professionnels à la prévention des déchets et l'économie circulaire, en particulier à la gestion des bioressources.

Un cycle d'ateliers sur le thème de la gestion des biodéchets a ainsi été organisé fin 2023 (réglementation, forum pour « rencontrer les apporteurs de solutions », visite du site de méthanisation Menez Avel à Plourin).

Pour le restaurant scolaire Marcel Aymé, nous allons continuer le compostage pour des raisons écologiques et éducatives, notamment par une sensibilisation des élèves d'élémentaire. Cependant, l'importance des volumes impliquera en complément le recours à la collecte, faute de pouvoir à ce jour composter la totalité.

La commune du Conquet s'est portée volontaire pour assurer la coordination du marché de prestation de service de collecte des biodéchets pour les établissements gérant un service de restauration collective sur son territoire (établissements scolaires et de soin uniquement).

Vu l'avis de la commission environnement, il vous sera donc proposé de donner délégation à M. le Maire et à Bernard BRIANT, Adjoint au Maire délégué à l'environnement, pour poursuivre ces démarches expérimentales de gestion écologique de nos biodéchets et notamment pour adhérer au groupement d'achat mutualisé.

*B. BRIANT rappelle que la production de biodéchets, vu le nombre de repas servis à M. Aymé, est relativement élevée. Tout au moins supérieur à nos capacités de compostage car celui-ci implique de remuer le compost, ce qui est un travail physique qu'il convient de ne pas trop augmenter pour préserver la santé des agents (prévention des douleurs dorsales). C'est pourquoi, la solution mixant composte d'une partie et collecte du surplus de ces biodéchets semble la meilleure solution actuellement. Les déchets collectés seront valorisés sur le site de méthanisation de Menez Avel à Plourin.*

*Abstention : Erwan GAGNON, Céline LAMOUR, Céline KEREBEL, Agnès KERBRAT*

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	<i>4</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>24</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **24.03.25.16 URBANISME – CESSION FONCIERE D'UN DELAISSE COMMUNAL**

La commune est propriétaire de plusieurs emprises foncières non affectées à la circulation publique.

Ainsi, suite au nouveau tracé de la route Départementale dans les années 1995, au lieu-dit Begavel, une partie du parking du bar-restaurant « Le Beg-Avel » (704 m<sup>2</sup>) empiète sur le domaine public routier de la commune. Cette emprise est aménagée et entretenue par les propriétaires du restaurant depuis de nombreuses années. Il est donc souhaitable de régulariser la situation.



L'article L141-3 du code de la voirie routière introduit une dispense d'enquête publique lors de certaines procédures de (dé)classement : *« Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »*

Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque celles-ci ne sont plus utilisées pour la circulation. Il s'agit d'une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable.

Néanmoins, la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées.

La portion de délaissé étant déjà intégrée de facto au sein de sa propriété, un droit de priorité de l'achat de cette parcelle est donc octroyé au propriétaire du restaurant.

Par avis ci-joint n° 16099341 en date du 21 février 2024, le pôle d'évaluation du Domaine estime le prix de cession de cette parcelle à 5€/m<sup>2</sup> pour 704m<sup>2</sup> soit 3520 €.

Au vu de l'affectation de la parcelle en parking privé, aménagé et entretenu par le propriétaire du restaurant depuis de nombreuses années, il est proposé de fixer le prix de vente à 2,5€/m<sup>2</sup>, soit un prix net vendeur de 1760 €.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme, il vous sera proposé de vendre à M. Guy PELLEAU, ou toute société en son nom, le délaissé communal tel que décrit ci-dessus au prix de 1 760 €, prix net vendeur et de donner délégation à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette cession.

*M. le Maire se félicite qu'il y ait le maintien d'une activité de restauration dans les lieux car nous avons pu craindre l'installation d'une activité préjudiciable à la centralité du bourg de Milizac. C'est donc bien de voir que l'activité de restauration, à laquelle de nombreux habitants ou visiteurs sont attachés, perdurera à Beg Avel. On ne sait pas encore si le repreneur d'origine asiatique proposera également du kig ar farz !*

*Abstention : Erwan GAGNON, Céline LAMOUR, Céline KEREBEL, Agnès KERBRAT*

*Contre :*

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **24.03.25.17 AFFAIRES DIVERSES**

##### **Affaire diverse n°1 : POLICE MUNICIPALE – CONVENTION « CHATS LIBRES » AVEC L'ASSOCIATION « BLANCHEPY »**

L'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales définit très largement le champ d'application de la police municipale puisqu'il s'agit : « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. ». Il comprend ainsi notamment : (...) « 7° Le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces. ».

Dans ce cadre, si la commune n'a jusqu'ici jamais été confrontée, à notre connaissance, à la situation de la divagation d'un animal féroce (...), nous sommes ponctuellement confrontés à la divagation de chats sur le territoire communal, avec parfois une prolifération qui pose problème au voisinage, voire pourrait présenter des risques en termes de sécurité ou santé publique (ex : griffures d'enfants).

Cette situation nécessite parfois de recourir à des prestations payantes d'un vétérinaire pour une prise en charge sanitaire d'un animal blessé pouvant conduire jusqu'à l'euthanasie le cas échéant de l'animal suivant son état général (marché ou convention de prestation de services en date du 6/06/2023 avec la clinique Des Hortensias située à Saint Renan du 6/06/2023).

Via une convention signée entre Pays d'Iroise Communauté et la Ville de Brest de 2016, la commune peut également utiliser pour les chiens en divagation la fourrière animale située au lieu-dit « le Minou ».

Dans le cas de la prolifération de chats, l'association BLANCHEPY, située à Ploudalmézeau, nous propose un appui intéressant pour la capture et une prise en charge adaptée, dans le respect de la

législation et de la réglementation, pouvant conduire le cas échéant à une adoption ou à une remise en liberté après stérélisation (voir projet de convention ci-jointe).

Après en avoir délibéré, il vous sera proposé de donner délégation à M. le Maire pour finaliser le cas échéant et signer la convention ci-jointe.

*Si la convention et la capture sont gratuits, le coût de la stérélisation est à la charge de la commune, si le propriétaire n'a pu être identifié.*

*Abstention : Erwan GAGNON, Céline LAMOUR, Céline KEREBEL, Agnès KERBRAT*

*Contre :*

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	
<i>Abstention(s)</i>	<i>4</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>24</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

-----

*L'examen de l'ordre du jour étant clos, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 19H59.*

*Le secrétaire de séance*

*Le Président de séance, Maire*